



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**SERVICE SÉCURITÉ ET AMÉNAGEMENT
BUREAU AMÉNAGEMENT**

Chaumont, le 22/07/2024

Affaire suivie par : Catherine Dupras-Julio
Tél. : 03 25 30 79 98 – 06 07 53 40 48
catherine.julio@haute-marne.gouv.fr

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 17 juin 2024, vous m'avez adressé le dossier de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune déléguée d'Heuilley-Cotton pour avis.

La commune déléguée d'Heuilley-Cotton dispose d'un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 17 décembre 2020.

La procédure de modification simplifiée n° 1 a pour objet de faire évoluer un article du règlement de la zone UA (zone urbaine à vocation d'habitat) et AU (zone d'extension future à vocation d'habitat) et plus particulièrement celui relatif à l'aspect extérieur (UA 11 et AU 11) qui traite spécialement de la thématique des "toitures". La nouvelle rédaction de cet article permettra d'autoriser les panneaux solaires ou tuiles solaires sur les bâtiments privés ou publics, maisons d'habitation ainsi que les annexes (serres, vérandas, abris de jardin, carports).

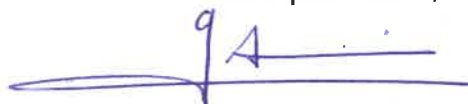
Après examen des différentes pièces du dossier, je vous informe que la modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune déléguée d'Heuilley-Cotton reçoit un avis favorable.

Pour mémoire, la mise à disposition du dossier au public devra se dérouler sur une période d'un mois minimum. Ce dossier comprendra, outre le descriptif technique, les avis émis par les différentes personnes publiques consultées ainsi que l'avis de la MRAE. Ces modalités devront être portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de la mise à disposition.

La délibération d'approbation de la modification simplifiée n° 1 deviendra exécutoire à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication sur le Géoportail de l'urbanisme. Les formalités de publicité (affichage pendant un mois et mention de cet affichage de manière apparente dans un journal diffusé dans le département) demeurent applicables.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération très distinguée.

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire général
de la préfecture,



Guillaume Thirard

Monsieur le Président
de la communauté de communes
d'Auberive, Vingeanne et Montsaigeonnais

17, chemin des Brosses
Prauthoy

52190 Le Montsaigeonnais